



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 26 novembre 2025

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 11  
Pouvoir : 2  
Absente : 1  
Absents excusés : 2  
  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

**Présents :** Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

**Absents excusés :**

M. Pascal Maginot a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier.  
Mme Pauline Alaphilippe a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.

**Absente :** Mme Evelyne de Monte.

**Secrétaire de séance :** M. Michaël Billaud.

Date de convocation  
17/10/2025

Date d'affichage  
24/10/2025

### Détermination du coût de l'enlèvement du dépôt sauvage

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° D2024-76 du 30 octobre 2025 fixant le coût d'intervention d'un agent communal ;

Considérant le constat d'un dépôt sauvage sur la commune ; que, dès lors, la commune a mobilisé deux agents pour le retirer et l'amener à la déchetterie de Surgères ; qu'en outre, la contrevenante a été identifiée ; qu'il s'ensuit la proposition de Madame le Maire de mettre à la charge de la contrevenante les frais d'enlèvement du dépôt sauvage comme suit :

Objet	Durée	Agents	Coût horaire	Montant
Ramassage dépôt sauvage	02h00	2	25, 00 €	100, 00 €
Dépôt en déchetterie	01h00	2	25, 00 €	50, 00 €
Frais de route	12 km		0, 41 €	4, 92 €
<b>Total</b>				<b>154, 92 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

**Décide**

à l'unanimité,

1°) de mettre à la charge de la contrevenante, Madame Maëlys Poito, la somme de 154, 92 € ;  
2°) d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

Fait à Chambon,

Le Maire,  
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,  
Michaël Billaud

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michaël Billaud".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée au responsable du service de gestion comptable, Madame Joanna Delsipêche, et au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, le lieutenant Emma Suhard.